

Place de l'Hôtel de Ville
21470 BRAZEY-EN-PLAINE

Département de la Côte d'Or

**Délibération n° 8-2023
Séance du 06/07/2023**

Téléphon : 03 80 29 88 88

**DATE DE
CONVOCAATION :**

26/06/2023

**NOMBRE DE
CONSEILLERS :**

En exercice : 11

Présents : 6

Votants : 8

OBJET :

SIGNATURE DEVIS
FORAGE SOUS LE
CANAL (FONDS
TRAVAUX)

Le 06 Juillet 2023 à 18H30, les membres du comité syndical du SYNDICAT DES EAUX DE BRAZEY-EN-PLAINE, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Lionel HOUÉE.

Etaient présents : Lionel HOUEE, Joris BARBE, Nadine PEPIN,
Jennifer MEILLER, J-Frédéric NICOLAS, Sébastien BERNA

Etaient absents : Jocelyne BEAUNEE (procuration à Lionel HOUEE), Nathalie BEAUX, Martine FRANCOIS (procuration à Joris BARBE), Fanny BOUVERET, Frédéric FEVRE

Secrétaire : Nadine PEPIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

CONSIDERANT le courriel du Conseil Départemental du 06 octobre 2022 informant le syndicat que dans le cadre des crédits d'investissement du programme principal d'entretien des ouvrages d'art, le Conseil Départemental envisageait de procéder à des travaux de restauration et de renforcement sur l'ouvrage permettant le franchissement du canal situé sur la RD 8 à Brazey-en-Plaine;

CONSIDERANT l'objectif de ces travaux qui consiste, entre autres, à renforcer l'ouvrage par la démolition du tablier existant et la reconstruction d'un nouveau tablier, à réparer des culées et murs en retour et à remplacer les dispositifs de retenue;

CONSIDERANT qu'une conduite d'alimentation en eau potable apparaît sur la vue du plan selon les DT n° 202206080179671N;

CONSIDERANT qu'aucune convention d'occupation du réseau d'eau potable sur l'ouvrage n'a jamais été établie ce qui implique que le coût des travaux avant et après intervention du Conseil Départemental incombe au SIAEP de Brazey-en-Plaine,

Après examen des différentes options techniques, il a été retenu qu'un forage serait la meilleure solution.

CONSIDERANT le devis de forage transmis par SAUR d'un montant de 68 572 € HT (soit 82 286.40 €)

CONSIDERANT le solde actuel du fonds de travaux associé au contrat de délégation de service eau potable;

Le Président propose d'accepter le devis de SAUR et que cette somme soit financée par le fonds de travaux prévu dans le cadre de délégation de service.

Après en avoir débattu, le comité syndical, à l'unanimité :

- DECIDE d'accepter le devis de SAUR pour un montant de 68 572 € HT (soit 82 286.40 € TTC)
- DECIDE que ce montant soit financé dans le cadre du fonds de travaux associé au contrat de délégation de service eau potable
- CHARGE et AUTORISE le Président à signer tout document concernant cette affaire

Ainsi pour extrait conforme, fait à BRAZEY EN PLAINE le 06 juillet 2023

Le Président,

